

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°5	Services Volet C : Santé	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
Priorité du RDR 6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :		
b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bon maillage en services de la petite enfance et de l'enfance. ▪ Population de jeunes et part des moins de trois ans supérieures aux moyennes régionales. ▪ 2/3 du territoire bien desservi en services de santé. ▪ La proximité de Besançon et Vesoul complète la desserte en services de santé. ▪ Tissu d'associations sportives dense et varié. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Saturation de certains équipements, d'autres sont vieillissants. ▪ Pas de services de crèche adaptés aux besoins liés à des horaires atypiques. ▪ Faiblesse de la desserte de santé sur la partie ouest du territoire. ▪ Faiblesse des services de mobilité. ▪ Essoufflement du tissu associatif. ▪ Infrastructures sportives sur-occupées et mal adaptées à la pratique de sports spécifiques. ▪ Manque de professionnalisation des pratiques sportives.
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une offre de services en adéquation avec les besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire. ▪ Réduire notre impact sur l'environnement et soutenir de nouvelles pratiques d'adaptation au changement climatique. 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la politique territoriale en faveur de l'enfance et de la jeunesse. ▪ Conforter les pôles culturels, sportifs et de loisirs par la mise en place d'équipements structurants. ▪ Soutenir les initiatives permettant de consolider une offre de santé territoriale équitable. ▪ Proposer à la population des solutions de mobilité durable alternatives à la voiture individuelle. ▪ Encourager les changements de comportements en faveur du développement durable, de la réduction de la consommation d'énergie et de la réduction d'émission de GES. ▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer 	

	les compétences des acteurs.
d) Effets attendus sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire est mieux identifié et accueille de nouvelles populations. ▪ La population est plus respectueuse de l'environnement et développe des pratiques écoresponsables. ▪ Le tissu associatif se renforce par l'implication des jeunes, des nouvelles populations et par la création d'équipements structurants et adaptés. ▪ L'ensemble du Pays propose un niveau de services de base égalitaires et équilibrés au niveau de l'enfance. ▪ Des professionnels de la santé se sont regroupés au sein de maisons de santé et l'offre de 1er recours s'en trouve améliorée qualitativement et quantitativement. ▪ On enregistre une baisse d'utilisation de la voiture individuelle et la création de réseaux de mobilité solidaires. ▪ On enregistre un changement de comportements et le développement de projets en faveur du développement durable du territoire. 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>Cette fiche vise à améliorer l'offre et l'accès aux soins en milieu rural et ce en cohérence avec la stratégie de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services à la Population (SDAASP) 70. En effet, une partie du territoire couvert par le GAL, notamment la Communauté de Communes du Pays Montbozon Chanois et la frange Ouest du territoire, connaît une situation de tension au niveau de l'offre de soins de premiers recours. Ces mêmes territoires sont également ceux qui ont une plus grande proportion de population vieillissante, de personnes moins mobiles...</p> <p>Encourager les territoires, notamment les EPCI à se doter d'un Contrat Local de Santé et favoriser l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires sont les objectifs poursuivis par la candidature du GAL du pays des 7 Rivières. Cela se traduit par :</p> <p>2.1 Des diagnostics, études de faisabilité.</p> <p>2.2 Une aide à la mise en place et à l'animation d'un Contrat Local de Santé (CLS) en lien avec l'ARS.</p> <p>2.3 La création de pôles de santé et de maisons de santé pluridisciplinaires.</p>	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS	
Région Franche-Comté FEADER – PDR	<p>7.4 A : Investissements dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projets émergeront prioritairement au programme LEADER du GAL du Pays des 7 Rivières, dans la limite des crédits disponibles, pour les opérations doublement éligibles à la mesure 7.4 A du Programme de Développement Rural Franche-Comté et à LEADER. - Les porteurs de projets pourront répondre aux appels à projets régionaux pour les opérations uniquement éligibles au PDR.
5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI. ▪ Groupements de professionnels de santé constitués en Société Civile Immobilière (SCI). ▪ Communes. 	
6. DEPENSES ELIGIBLES	
Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de terrains et de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible). ▪ Frais de construction (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finitions). ▪ Acquisition et/ou pose d'équipements et de matériels dédiés aux activités des structures de santé (mobilier de bureau, mobilier et matériel médical, ordinateur, serveur).
Dépenses immatérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes préalables, de faisabilité, diagnostics. ▪ Frais notariés. ▪ Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage. ▪ Prestations intellectuelles : <ul style="list-style-type: none"> - Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données. ▪ Frais de rémunération (type d'opérations 2.1) <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. ▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération (type d'opérations 2.1) : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacement (réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait).
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	
<p>Le projet est situé sur le périmètre du GAL.</p> <p>Le projet doit recevoir un avis favorable de l'ordre des médecins et de l'Agence régionale de santé.</p> <p>Le MO doit demander l'avis du Département de la Haute-Saône.</p>	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS	
<p>Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par appels à projets, - soit au fil de l'eau. <p>La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation est prévue dans une zone déficitaire telle que définie par l'ARS. - Nombre de partenaires médicaux et paramédicaux impliqués. - Diversité des professionnels de santé représentés. - Qualité environnementale du bâtiment. <p>Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.</p>	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE	

Taux maximum d'aide publique :

- MO public ou structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 100 %.
- MO privé : 80 %.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

Type d'opérations 2.1 et 2.2

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 20 000 €.

Type d'opérations 2.3 :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 500 000 €.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre de maison de santé : 1 réalisée.

Nombre d'emplois créés : 4 (pour l'ensemble des actions de la fiche 5).